Informations de base

2002/2142(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de concurrence. 31ème rapport 2001 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LIPIETZ Alain (V/ALE)	21/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	DOORN Bert (PPE-DE)	20/06/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	12/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2433	2002-06-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0462	Résumé
06/06/2002	Débat au Conseil		
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

08/10/2002	Vote en commission		Résumé
08/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0352/2002	
21/11/2002	Décision du Parlement	T5-0569/2002	Résumé
21/11/2002	Débat en plénière		
21/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2142(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16363

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0352/2002	08/10/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0569/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0224-0402 E	21/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0462	29/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0069/2003 JO C 085 08.04.2003, p. 0118-0125	22/01/2003	

Politique de concurrence. 31ème rapport 2001

2002/2142(COS) - 21/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alain LIPIETZ (Verts/ALE, F) sur la politique de concurrence de la Commission, par 315 voix pour, 32 contre et 17 abstentions, le Parlement demande une modification des procédures contentieuses en matière de concentration. Le Parlement estime que le système actuel est trop lourd et que les procédures sont trop longues. Dès lors, il est d'avis qu'il faudrait accélérer les procédures de prise de décisions. Il demande à cet effet que soit instauré un organe indépendant, tel qu'une nouvelle chambre juridictionnelle, composé de juges spécialisés dans ce domaine. De plus, les députés veulent voir assurée la sécurité juridique dans l'application des règles de concurrence aux services d'intérêt général. Le Parlement réitère sa demande, dans le cadre de la nouvelle révision du traité en 2004, pour que la procédure de codécision soit appliquée aux futures règles relatives à la politique de concurrence, avec le Conseil statuant à la majorité qualifiée. Il rappelle la nécessité d'appliquer les règles sur les aides d'État aux pays candidats d'une façon non discriminatoire et encourage la Commission à poursuivre ses efforts dans l'OMC pour promouvoir la lutte antitrust selon le modèle européen des règles de concurrence. Il appuie la démarche de la Commission en vue de promouvoir activement un dialogue et une coopération accrus entre les autorités internationales chargées de la concurrence dans le cadre de l'OMC et le réseau international de la concurrence. Les députés demandent aussi à la Commission d'enquêter sur les rachats et la fixation des tarifs dans le secteur de l'électricité. La résolution demande encore à la Commission de porter plainte contre le régime des aides d'Etat à la construction navale de la Corée du Sud, dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC.

Politique de concurrence. 31ème rapport 2001

2002/2142(COS) - 29/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 31ème rapport de la Commission sur la politique de concurrence. CONTENU : en 2001 une intense activité a été déployée dans les trois domaines de la politique de concurrence : les ententes, les abus de position dominante et les aides d'État. Le nombre total de nouvelles affaires s'est élevé à 1036 (contre 1211 en 2000), dont 284 affaires d'ententes et d'abus de position dominante (297 en 2000), 335 affaires de concentration (345 en 2000) et 417 affaires d'aides d'État (569 en 2000). La diminution du nombre total d'affaires représente donc une tendance globale qui reflète la légère diminution des affaires dans le domaine des ententes et abus de position dominante, la première diminution des affaires de concentration depuis plusieurs années et une baisse sensible du nombre des affaires d'aides d'État. Le nombre total des affaires clôturées s'est élevé à 1 204, dont 378 dans des affaires d'ententes et d'abus de position dominante, 346 dans des affaires de concentration et 480 dans des affaires d'aides d'État. À noter que le nombre des affaires clôturées (378) est largement supérieur au nombre des nouvelles affaires (284). Le léger ralentissement des concentrations et des alliances examinées par la Commission en 2001 reflèter le ralentissement général de la situation économique dans le monde industrialisé et la façon différente dont les milieux d'affaires perçoivent le succès des récentes fusions et acquisitions. Pour la première fois depuis 1993, le nombre des concentrations notifiées à la Commission a baissé, mais il reste néanmoins beaucoup plus élevé qu'en 1999. Il faut noter que les affaires dans ce domaine deviennent de plus en plus complexes et les marchés de plus en plus concentrés. Le nombre des nouvelles affaires nécessitant des enquêtes approfondies, notamment, a augmenté plus rapidement que le nombre total des affaires. Dans le domaine des aides d'État, le nombre de notifications a baissé d'environ 30 % et les nouvelles affaires d'aides non notifiées ont diminué d'environ 45 % par rapport à 2000, alors que les demandes d'examen d'aides ont pratiquement quintuplé. Toutefois, le nombre des procédures engagées est demeuré stable (66 en 2001, contre 67 en 2000). Les décisions finales négatives ont légèrement augmenté (31 en 2001, contre 26 en 2000). Le nombre des affaires en cours a également augmenté (de 584 en 2000 à 621 en 2001). Le rapport souligne que l'introduction de l'euro, le 1er janvier 2002 et la perspective de l'élargissement, rendent nécessaire la modernisation des règles sur les ententes et abus de position dominante, les concentrations et les aides d'État, afin de permettre à la Commission d'adapter son action à un environnement économique en rapide évolution. En 2001, plusieurs décisions prises dans des affaires d'ententes secrètes ont mis en évidence le souci constant de la Commission de s'attaquer aux comportements manifestement anticoncurrentiels des entreprises dans un grand nombre de secteurs. En outre, la Commission a continué à accorder une attention toute particulière à l'ouverture des marchés sur lesquels la concurrence n'est pas encore complète, tout en garantissant des conditions égales pour tous et en maintenantles services d'intérêt général. L'action de la Commission dans le domaine des concentrations intervient dans un contexte de mondialisation et de complexité croissante des affaires. Afin de garantir que le système européen de contrôle des concentrations soit en mesure de faire face aux défis soulevés par ces concentrations de dimension mondiale ainsi qu'à ceux liés à l'élargissement de l'Union européenne, la Commission procède actuellement à un réexamen approfondi du règlement sur les concentrations. Un document de consultation (livre vert) couvrant des aspects liés aux compétences, aux procédures et au fond des affaires a été publié en décembre 2001. Dans le domaine des aides d'État, de nettes améliorations ont été obtenues dans le domaine de la transparence en 2001, avec l'adoption d'un tableau de bord des aides d'État et l'ouverture au public d'un registre des aides d'État en ligne. La politique de mise à jour et de modernisation des règles sur les aides d'État de la Commission s'est poursuivie avec l'adoption de nouvelles règles sur les aides d'État au capital-investissement et avec le réexamen des règles dans trois secteurs : les aides à l'emploi, les aides à la recherche et au développement et les aides aux grands projets régionaux d'investissement. Une attention particulière a été accordée à l'entrée en vigueur des deux règlements sur les exemptions par catégorie dans le domaine des aides aux PME et des aides à la formation, ainsi qu'au règlement sur les aides de minimis. La Commission est très attentive aux aspects liés à la concurrence du prochain élargissement et elle doit travailler en collaboration avec les pays candidats afin de s'assurer que les mêmes règles s'appliqueront avec une égale efficacité dans l'ensemble de l'Union élargie. Le rapport souligne enfin l'importance que la Commission attache à tous les aspects du droit de la politique de concurrence liés aux consommateurs et commente les principales décisions prises en 2001 dans ce domaine.